

ARR2014_0099

ARRETE

OBJET : EXTENSION PROVISOIRE DU PERIMETRE ACTUEL DU MARCHÉ DU LUZARD, LE TEMPS DES TRAVAUX SUR LA PLACE GASTON DEFFERRE, POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU MARCHÉ DU LUZARD, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté n°93.186 en date du 11 mars 1993 déterminant l'emplacement des étals pour le marché du Lizard,

VU l'arrêté n°00.075 en date du 28 juillet 2000 réduisant provisoirement l'emprise du marché du Lizard,

VU la convention de gestion provisoire du marché du Lizard signée le 28 juin 2013 entre la commune et la SAS « Les Fils de Madame Géraud »,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2014_0036 en date du 07 février 2014 concluant le contrat d'affermage avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud » dans le cadre de la procédure de délégation de service public du 14 octobre 2013 portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en place le nouveau marché du Lizard, il y a lieu de procéder à des travaux sur la Place Gaston Defferre,

CONSIDERANT, de ce fait, qu'il convient de déplacer certains commerçants, ayant leurs étals sur ladite place, sur le cours des Roches, à compter du lundi 05 mai 2014 et ce jusque la fin desdits travaux,

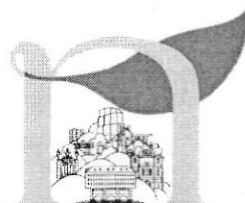
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 05 mai 2014 et jusque la fin des travaux** sur la Place Gaston Defferre, préparatoires à la mise en place du nouveau marché du Lizard, le périmètre actuel du marché du Lizard est étendu sur le Cours des Roches, côté pair, jusque l'allée Michel Foucault, conformément au plan annexé à la présente.

ARTICLE 2 (Début) : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- La SAS « Les Fils de Madame Géraud »,
- EPAMARNE,
- La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée,
- La RATP,

1/2



Suite de l'arrêté N°2014_

Portant extension provisoire du périmètre actuel du marché du Lizard, le temps des travaux sur la place Gaston Defferre, pour la mise en œuvre du nouveau marché du Lizard à Noisiel (77186)

ARTICLE 2 (Suite et fin) : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- SIETREM,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

30 AVR. 2014



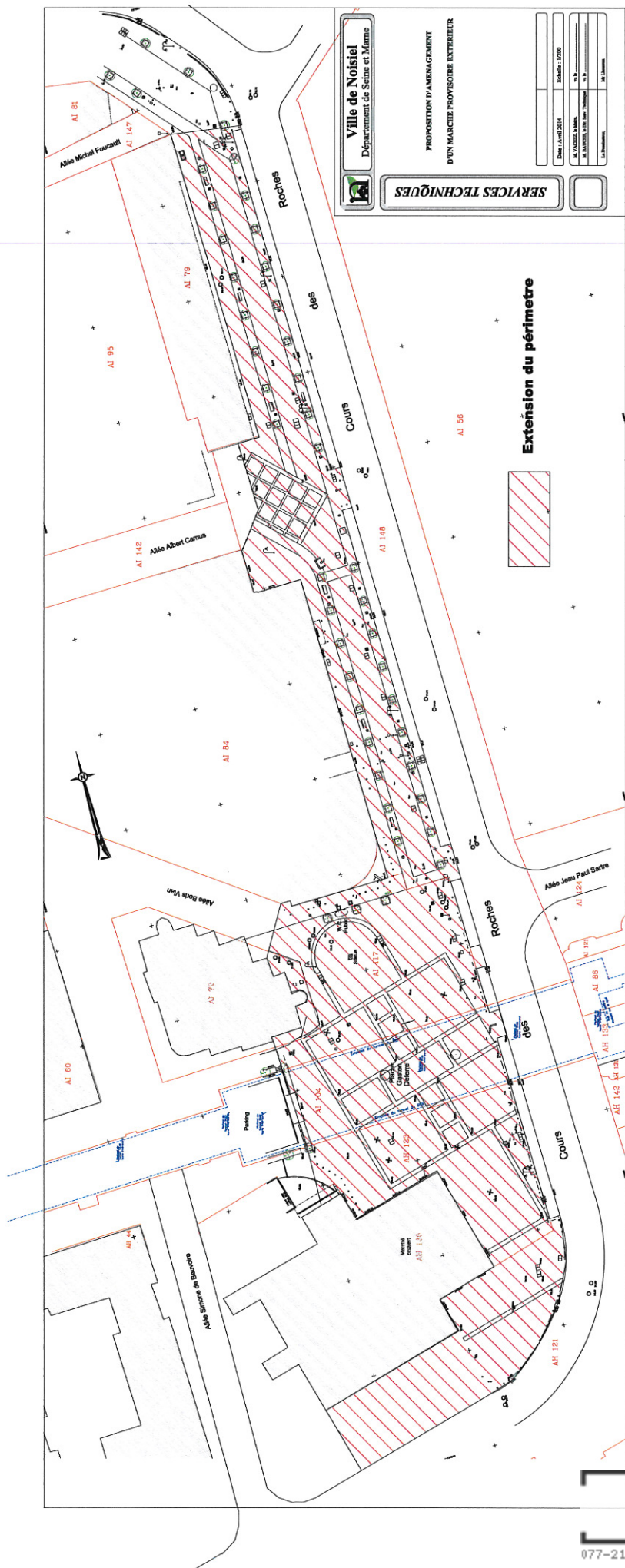
Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	12 MAI 2014
Affiché le	12 MAI 2014
Notifié le	13 MAI 2014
Publié le	12 MAI 2014





REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2014
Application agréée E-legalite.com